

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 3 octobre 2023, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24 sauf les points n°1 et n°2 : 23 présents

Nombre de membres ayant pris part au vote : 27 sauf les points n°1 et n°2 : 26 votants

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 27 septembre 2023.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, MITIS Catherine, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, Corinne SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, MANNI Myriam (à partir du point n°3), KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs :

Mme LEGER Aurélie	à	M. ALLIOD Christian
Mme MAILLOT Mylène	à	M. LY Chun-Jy
Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. RAPHOZ Daniel

Absents : M. CHARVE Jean-Druon
M. BABALEY Yem
Mme MANNI Myriam (points n°1 et n°2)

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 3 octobre 2023 ont été affichés le 10 octobre 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/09/2023.
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
4. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Ferney-Voltaire.
5. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent.
6. Remboursement des frais de mission des élus municipaux – congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2023.
7. Modification du tableau des emplois de la commune.
8. Recours au contrat d'apprentissage.
9. Questions diverses :
 - Décisions du Maire prises en mois de septembre 2023 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle, mais décide ne pas s'exprimer lors du vote des délibérations qui suivront. Sa voix sera, donc, comptabilisée comme une abstention sur l'ensemble des points.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian, Mme MAILLOT Mylène à M. LY Chun-Jy et Mme CAMPAGNE Laurence à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 25 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/09/2023.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 5 septembre 2023 est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (MANNI Myriam, Jean-Loup KASTLER, KRAUSZ Nicolas et Christian LANDREAU).

Arrivée de Madame Myriam MANNI à 19h36.

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Après avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 25 septembre 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 pour et 4 abstentions (Myriam MANNI, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) le passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2024.

4. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Ferney-Voltaire.

Après avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics réunie le 25 septembre 2023. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 23 voix pour, 3 contre (Myriam MANNI, Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ) et 1 abstention (Christian LANDREAU) le règlement budgétaire et financier de la Ville de Ferney-Voltaire applicable au 1er janvier 2024.

6. Convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Myriam MANNI, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) la convention entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale. Il autorise par 23 voix pour et 4 abstentions (Myriam MANNI, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

7. Remboursement des frais de mission des élus municipaux – congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 18 voix pour, 2 contre (Matthieu CLAVEL et Etienne t'KINT de ROODENBEKE) et 7 abstentions (Catherine MITIS, Laurence MERIAUX, Chantal HARS, Stéphane GRATTAROLY, Mylène MAILLOT par procuration, Chun-Jy LY et Jean-François PATRIARCA) par le biais d'un mandat spécial, Monsieur le Maire, Daniel RAPHOZ, M. Chun-Jy LY, 4^{ème} adjoint, M. Christian ALLIOD, 6^{ème} adjoint, Mme Myriam MANNI conseillère municipale et M. Christian LANDREAU conseiller municipal à se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 20 au 23 novembre 2023 à Paris. Il prend en charge par 18 voix pour, 2 contre (Matthieu CLAVEL et Etienne t'KINT de ROODENBEKE) et 7 abstentions (Catherine MITIS, Laurence MERIAUX, Chantal HARS, Stéphane GRATTAROLY, Mylène MAILLOT par procuration, Chun-Jy LY et Jean-François PATRIARCA) les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés.

8. Modification du tableau des emplois de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune tel que présenté. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

9. Recours au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) le recours au contrat d'apprentissage. Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé de communication	Master communication marketing	2 ans

Il autorise par 26 voix pour et 1 abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document s'y rapportant.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2023

ACCEPTATION SOUS-TRAITANCE TRAVAUX DE MACONNERIE MAPA N°2023ST7 PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GESTION INTELLIGENT DES EAUX DE REJETS DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Vu la décision n°2023ST7 du 10 juillet 2023 portant attribution du marché n°2023st7 portant sur l'installation d'un système de gestion intelligent des eaux de renouvellement du Centre nautique de la commune de Fer à la société ONSEN SAS sise 5 rue du Canal - 69100 Villeurbanne. Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise ONSEN, titulaire du marché pour que les travaux de maçonnerie soient exécutés par la société CAUDRIEZ ÉTUDES TECHNIQUES ET RÉALISATIONS EN BÂTIMENT SAS sise 6 chemin perdu - Nantoin - 38260 Porte des Bonnevaux pour un montant de 7400 euros HT. Considérant que la société présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de ces travaux. La commune accepte la sous-traitance des travaux de maçonnerie pour l'installation de solutions automatisées des eaux de renouvellement et récupération de calories des eaux de rejets. Elle décide d'agréer les conditions de paiement du sous-traitant et d'accepter le paiement direct et accepte de signer l'acte de sous-traitance pour un montant de 7400 euros HT et toutes pièces relatives à la bonne exécution du marché.

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA BALAYEUSE RAVO 540 EURO 6

Considérant, la volonté de la commune de renouveler ce contrat de maintenance de la balayeuse Ravo 540 Euro 6. Considérant l'offre de la société MATHIEU, 85, rue Sébastien Choulette BP32 54202 Toul Cedex. La commune accepte de signer un contrat de maintenance de la balayeuse Ravo 540 proposé par la société MATHIEU, 85, rue Sébastien Choulette BP32 54202 Toul Cedex. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3825,57 € HT. Ce coût comprend deux visites annuelles, la fourniture des pièces, la main-d'œuvre et le déplacement. Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée de deux ans.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Considérant l'aide financière que le Département de l'Ain est susceptible d'accorder pour l'acquisition d'instruments de musique en 2023. La commune demande une subvention d'un montant de 5000 euros au Département de l'Ain dans le cadre de l'acquisition d'instruments de musique au Conservatoire à rayonnement communal.

CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DE COLLEX - UNIPOKE SARL

Vu la décision municipale n°020/2021 en date du 8 juin 2021 fixant les tarifs des droits de place. Considérant l'appel à candidatures effectué pour l'installation à l'année d'un commerce type Food truck sur le parking de Collex. Considérant l'offre de la SARL UNIPOKE représentée par Messieurs Montabonnet Mathieu et Antoine Samuel. La commune accorde à la SARL UNIPOKE sis 61 rue de Lyon 75012 Paris le droit de stationner une remorque mobile de restauration immatriculée BL 684 BP sur le parking de Collex. Cette occupation est accordée à titre expérimental à compter du jeudi 14 septembre jusqu'à vendredi 29 septembre 2023 inclus. Cette vente au comptoir s'effectue le jeudi et le vendredi midi de 11h00 à 14h00. La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'un droit de place. Il sera demandé une redevance de 20 euros par jour de présence, frais de fluide compris soit 120 euros pour 8 présences.

CONVENTION DE PARTENARIAT - FERNEY JUDO

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires du cycle 2 des écoles Florian et Jean Calas pour encadrer les séances de judo. Considérant la collaboration à venir et les 77 séances au total pour les 2 écoles à Calas et Florian. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition d'intervenants sportifs présentée par le club de Ferney Judo. La discipline est proposée sur 7 séances d'une heure et trente minutes à toute les classes du cycle 2 des écoles Jean Calas, Jean de la Fontaine et Florian, soit 17 classes au total. Le coût par école revient à 2400 euros soit un total global de 7200 euros. Le paiement se fera à la fin des 3 cycles.

CONVENTION PARTENARIAT - CLUB TENNIS DE TABLE GESSIEN

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires du cycle 3 des écoles Florian et Jean Calas pour encadrer les séances de tennis de table. Considérant la collaboration déjà engagée sur les temps scolaires avec le club de Tennis de Table gessien qui emploie des entraîneurs brevetés d'État. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition d'intervenants sportifs présentée par le club de Tennis de Table gessienne. La discipline est proposée sur 7 séances d'une heure et trente minutes aux trois classes du cycle 3 des écoles Jean Calas, Jean de la Fontaine et Florian, soit dix classes au total. Il y aura également 3 journées Pongiste en fin de cycle d'un montant de 1500€. Le coût par cycle et par classe revient à 700 euros soit un total global de 8500 euros. Le paiement se fera à la fin des cycles.

CONVENTION COLOCATION À TITRE PRÉCAIRE - MAISON SAINT PIERRE - NOVEL

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité de loger les enseignants nouvellement nommés dans le Pays de Gex. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des enseignants représente un réel frein à leur venue. Considérant que la Ville dispose d'un appartement disponible dans la maison Saint-Pierre 11 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Clothilde NOVEL, professeure des écoles à l'école Florian. La commune accepte de louer à Madame Clothilde NOVEL une chambre dans un appartement vide (en colocation : 3 chambres et bureau/salon/cuisine/Salle de bain, partagés) de 106m², 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de deux cents euros (200 euros) avec un forfait pour participation aux charges de soixante-dix euros (70 euros). Le contrat prendra effet le 19 septembre 2023 pour une année scolaire, ce bail pourra être reconduit pour une année supplémentaire.

CONVENTION COLOCATION A TITRE PRÉCAIRE - MAISON SAINT PIERRE - BILLY

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité de loger les enseignants nouvellement nommés dans le pays de Gex. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des enseignants représente un réel frein à leur venue. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible dans la maison Saint-Pierre 11 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Madame Anaïs BILLY, directrice de l'école Jean de la Fontaine. La commune accepte de louer à Madame Anaïs BILLY une chambre dans un appartement vide (en colocation : 3 chambres et bureau/salon/cuisine/Salle de bain, partagés) de 106m², 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210).

Un contrat de location est établi avec l'intéressé pour un loyer mensuel de deux cents euros (200 euros) avec un forfait pour participation aux charges de soixante-dix euros (70 euros). Le contrat prendra effet le 19 septembre 2023 pour une année scolaire, ce bail pourra être reconduit pour une année supplémentaire.

**MAPA N°2023ST7 PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GESTION INTELLIGENT DES EAUX DE
REJETS DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL - SOUS-TRAITANCE n°2**

Vu la décision n°2023ST7 du 10 juillet 2023 portant attribution du marché n°2023ST7 portant sur l'installation d'un système de gestion intelligent des eaux de renouvellement du Centre nautique de la commune de Ferney-Voltaire à la société ONSSEN SAS sise 5 rue du Canal - 69100 Villeurbanne. Considérant la demande de sous-traitance présentée par l'entreprise ONSSEN, titulaire du marché pour que les travaux de raccordements hydrauliques et électriques des systèmes Axone soient exécutés par la société HERVE THERMIQUE, sise ZI Molina La Chazotte Sud-237 rue du Puits Lacroix -42653 Saint Jean Bonnefonds Cedex, pour un montant de 29 708,48 euros HT. Considérant que la société présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de ces travaux. La commune accepte la sous-traitance des travaux de raccordements hydrauliques et électriques pour l'installation de solutions automatisées des eaux de renouvellement et récupération de calories des eaux de rejets. Elle agréé les conditions de paiement du sous-traitant et d'accepter le paiement direct et de signer l'acte de sous-traitance pour un montant de 29 708,48 euros HT et toutes pièces relatives à la bonne exécution du marché.

**CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "PRESQU'ILLISIBLE" DE LA COMPAGNIE LUNEE
L'ÔTRE**

Vu l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique qui prévoit que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer des marchés ayant pour objet des services spécifiques tels que l'organisation de spectacle. Considérant la saison culturelle 2023 de la Ville et le programme de la médiathèque Le Châtelard. La commune accepte de signer un contrat de cession du droit d'exploitation du spect'atelier « presque illisible » avec la compagnie immatriculée sous le SIRET 838 545 861 00026, sis 6 avenue de la Division Leclerc- 69200 Vénissieux, pour une représentation et une créée publique le 7 octobre 2023. Le montant de cette représentation est de 940 euros HT, la compagnie n'est pas assujettie à la TVA, il sera imputé sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget 2023.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 10 octobre 2023.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>